UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
DAJI/SAI/NN/GC/DS-2021-2022-326

Arrêté portant délégation de signature à
Madame le Docteur Nathalie NOËL, Maîtresse de conférences,
Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV)

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les statuts de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté de nomination 2021-2022-334 en date du 07 juillet 2022 en qualité de Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Nathalie NOËL, Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Nathalie NOËL, Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Nathalie NOËL, Directrice de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 25 AOUT 2022

Le délégant,
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJ

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 25 AOUT 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 25 AOUT 2022